

COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 13 mai 2022

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-deux, le 13 mai à 18 h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. ZENTNER Franck, Maire.

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de la convocation : 13/05/2022
Date d'affichage de la convocation : 13/05/2022
Date d'affichage de la délibération : 16/05/2022

Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, PIOT Lucas, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, AUTIN Philippe, CELLIER Denis, COQUILLARD Jean-Marie, FAILLIET Nathalie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques

Absents excusés : MICHELET Aline, ARBELIN David, JACQUES Alex
Absent :

Délibération n°2022-3-1

M. JACQUES Alex a donné procuration à M. ZENTNER Franck
Mme MICHELET Aline a donné procuration à Mme GILLON Angélique

OBJET

**Modification des statuts de la
Communauté de Communes.**

**Approbation - Action sociale
d'intérêt communautaire :**

**Création et gestion de maisons
de santé rurales ou de maisons
médicales**

**Approbation de la mise à jour
des statuts en fonction de la loi
Engagement et Proximité**

M. PIOT Lucas est désigné secrétaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise issue de la fusion de la Communauté de Communes du canton de Ville-sur-Tourbe, de la Communauté de Communes de la Région de Givry-en-Argonne et de la Communauté de Communes de la Région de Sainte-Ménehould en y incluant les communes isolées de Cernay-en-Dormois, Les Charmontois, Herpont et Voilemont,

Vu la délibération n° 2021-5-1 « Modification des statuts de la Communauté de Communes Approbation - Compétence Animation de la vie sociale - création et gestion d'un centre social communautaire » portant approbation des statuts de la CCAC,

Considérant que par délibération n° D_2022_058 et n°D_2022_060 du 28 avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'exercer la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : Création et gestion de maisons de santé rurales ou de maisons médicales » et de valider les nouveaux statuts mis en conformité par rapport à la loi « Engagement et Proximité »

Le maire donne lecture des délibérations communautaires et de la proposition de statuts qui lui a été notifiée le 5 mai 2022.

Il expose que l'assemblée communautaire a approuvé ces statuts à l'unanimité lors de sa séance du 28 avril dernier.

Il rappelle que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur l'adoption des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'ajout de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : Création et gestion de maisons de santé rurales ou de maisons médicales » et la mise à jour des statuts en fonction de la loi « Engagement et Proximité »
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 16/05/2022

Le Maire
Franck ZENTNER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

ID : 051-215103714-20220513-2022_3_1-DE

